



Procès-verbal

séance du 30 mars 2023 à 20 heures 30
salle des réunions du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES		Séance du 30 mars 2023
afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
11	11	10

L'an deux mille vingt-trois et **le 30 mars 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Madame Hélène BIBAL, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre.

Date de la Convocation : 23/02/2023

Date d'affichage : 23/02/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 28/02/2023
- Vote du Compte de Gestion – Commune de Belcastel
- Vote du Compte de Gestion - Parkings TVA
- Vote du Compte de Gestion - Service Assainissement
- Vote du Compte Administratif - Commune Belcastel
- Vote du Compte Administratif - Parkings TVA
- Vote du Compte Administratif - Service Assainissement
- Affectation du résultat - Commune Belcastel
- Affectation du résultat - Parkings TVA
- Affectation du résultat - Service Assainissement
- Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel



- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Vote du budget de la Commune de Belcastel
- Vote du budget annexe - Parkings TVA
- Vote du budget annexe - Service Assainissement
- Droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule
- Redevance pour l'occupation du domaine public. Électricité
- Dons relatifs pour la restauration du tableau du Rosaire

Questions diverses

- 1) Nettoyage du Musée de la Forge et des Anciens Métiers
- 2) Arrosage des fleurs et nettoyage des sanitaires publics
- 3) Extinction nocturne de l'éclairage public dans la globalité des hameaux desservis : définition des horaires
- 4) Dispositif de sécurité incendie - hameau de La Borie
- 5) Choix des couleurs de plaques d'adressage
- 6) Comptes rendus des réunions auxquelles les élus ont participé
- 7) Présentation du projet DEFI D'ELLES.

Absents excusés: M. Jean-Pierre ALQUIER

- Signature du registre des séances

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28/02/2023.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire propose aux conseillers :

a) de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel.
La loi Engagement et proximité précise que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers, avant la séance du vote du budget. La formulation ne prescrit une forme particulière de communication, laissant la possibilité de confier les documents sur table.



Ainsi, l'Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel a été déposé ce jour même, sur la table de réunion, avant le début de la séance et il y est resté jusqu'à la fin de la réunion.

b) de rajouter à l'ordre du jour de la séance les délibérations suivantes

- « Requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes- Annule et remplace la DE_2023_011
- « Location du logement L'Amandier - résidence principale »
- « Résiliation anticipée du contrat de location du T1 - Studio Amans »

Le Conseil municipal donne son accord pour les modifications de l'ordre du jour proposées par M. le Maire.

Délibérations :

Vote du Compte de Gestion – Commune de BELCASTEL_ DE_2023_014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget de la Commune de Belcastel de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Vote du Compte de Gestion - PARKINGS TVA_ DE_2023_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget des Parkings TVA de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte de Gestion – SERVICE ASSAINISSEMENT_ DE_2023_016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget du Service Assainissement Collectif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mars 2023

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
11	11	09

L'an deux mille vingt-trois et **le 30 mars 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Adjointe au Maire.

Présents: Madame Hélène BIBAL, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre.

Date de la Convocation : 23/02/2023

Date d'affichage : 23/02/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Vote du compte administratif – COMMUNE DE BELCASTEL_ DE_2023_017

Le Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Premier Adjoint,
 - délibérant à l'unanimité des membres présents et représentés sur le compte administratif de l'exercice 2022,
 - après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par Monsieur le Maire, qui conformément à l'article 2124.14 du CGCT, est absent au moment du vote,
 - après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	127257.77	0	207901.52	0	335159.29
Opérations exercice	141 462.45	162 865.00	242 693.32	332 727.42	384 155.77	495 592.42
Total	141 462.45	290 122.77	242 693.32	540 628.94	384 155.77	830 751.71
Résultat de clôture	0	148 660.32	0	297 935.62	0	446 595.94
Restes à réaliser	53 207.85	0	0	0	53 207.85	0.00
Total cumulé	53 207.85	148 660.32	0	297 935.62	53 207.85	0.00
Résultat définitif	0.00	95 452.47	0	297 935.62	0.00	393 388.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - PARKINGS TVA_ DE_2023_018

Le Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Premier Adjoint,
- délibérant à l'unanimité des membres présents et représentés sur le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par Monsieur le Maire, qui conformément à l'article 2124.14 du CGCT, est absent au moment du vote,
- après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	3828.43	0	18981.78	0	22810.21
Opérations exercice	7 088.09	6 468.58	6 376.62	16 435.82	13 464.71	22 904.40
Total	7 088.09	10 297.01	6 376.62	35 417.60	13 464.71	45 714.61
Résultat de clôture	0	3 208.92	0	29 040.98	0	32 249.90
Restes à réaliser	0.00	0	0	0	0.00	0
Total cumulé	0.00	3 208.92	0	29 040.98	0.00	32 249.90
Résultat définitif	0.00	3 208.92	0	29 040.98	0	32 249.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – SERVICE ASSAINISSEMENT_ DE_2023_019

Le Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Premier Adjoint,
- délibérant à l'unanimité des membres présents et représentés sur le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par Monsieur le Maire, qui conformément à l'article 2124.14 du CGCT, est absent au moment du vote,
- après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	41068.22	0	5022.15	0	46090.37
Opérations exercice	129 369.56	112 233.29	30 137.73	26 546.00	159 507.29	138 779.29
Total	129 369.56	153 301.51	30 137.73	31 568.15	159 507.29	184 869.66
Résultat de clôture	0	23 931.95	0	1 430.42	0	25 362.37
Restes à réaliser	3 536.00	0	0	0	3 536.00	0.00
Total cumulé	3 536.00	23 931.95	0	1 430.42	3 536.00	0.00
Résultat définitif	0.00	20 395.95	0	1 430.42	0.00	21 826.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mars 2023

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la Délibération
11	11 10

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars 2023, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Madame Hélène BIBAL, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre.

Date de la Convocation : 23/02/2023

Date d'affichage : 23/02/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE DE BELCASTEL_DE_2023_020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A) <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 034.10 €	
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	207 901.52 €	
C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	297 935.62 €	
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	148 660.32 €	
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-53 207.85 €	
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €



AFFECTATION = C	=G+H	297 935.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		297 935.62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Affectation du résultat de fonctionnement - PARKINGS TVA_ DE_2023_021

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 059.20 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u>	18 981.78 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	29 040.98 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	3 208.92 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	29 040.98 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	29 040.98 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	



Affectation du résultat de fonctionnement – SERVICE ASSAINISSEMENT_ DE_2023_022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 591.73 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	5 022.15 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	1 430.42 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	23 931.95 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-3 536.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	1 430.42 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	1 430.42 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

DEFICIT REPORTE D 002 (3)



Vote des taux d'imposition des taxes directes locales_ DE_2023_023

Vu le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : décide d'appliquer les taux d'imposition suivants

Taxes	Taux
Foncière (bâtie)	24,80
Foncière (non bâtie)	30.20
THRS	5,56
CFE	11.90

Article 2: charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Vote du Budget de la COMMUNE DE BELCASTEL_ DE_2023_024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Commune de Belcastel comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	581 596,99 €	581 596,99 €
Section d'investissement	509 695,38 €	509 695,38 €
TOTAL	1 091 292.37 €	1 091 292.37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la Commune de Belcastel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit:

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	581 596,99 €	581 596,99 €
Section d'investissement	509 695,38 €	509 695,38 €
TOTAL	1 091 292.37 €	1 091 292.37 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;



Vote du budget annexe - PARKINGS TVA_ DE_2023_025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 des PARKINGS TVA comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 614.69 €	42 614.69 €
Section d'investissement	6 898.92 €	6 898.92 €
TOTAL	49 513.61 €	49 513.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022 des PARKINGS TVA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit:

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 614.69 €	42 614.69 €
Section d'investissement	6 898.92 €	6 898.92 €
TOTAL	49 513.61 €	49 513.61 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;



Vote du budget annexe - SERVICE ASSAINISSEMENT_ DE_2023_026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du SERVICE ASSAINISSEMENT comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36548.22 €	36 548.22 €
Section d'investissement	48 110.25 €	48 110.25 €
TOTAL	84 658.47 €	84 658.47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 du SERVICE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36548.22 €	36548.22 €
Section d'investissement	48 110.25 €	48 110.25 €
TOTAL	84 658.47 €	84 658.47 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;



Droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule_ DE_2023_027

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal ce qui suit :

En règle générale, dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique, la saisie et l'enregistrement du numéro d'immatriculation des véhicules lors de l'achat des tickets de stationnement est soumis au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et les usagers peuvent s'opposer à l'enregistrement de ces données, qualifiées comme données personnelles. Toutefois, en application de l'article 56 de la LIL et de l'article 23 du RGPD, les collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, peuvent écarter, s'ils le souhaitent, pour des raisons d'intérêt général, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Considérant que, en l'occurrence, un ticket dématérialisé comprenant le numéro d'immatriculation du véhicule est enregistré, au moment du paiement, dans le système de gestion du stationnement de la commune de BELCASTEL pour une durée de 2 années. Le contrôle du stationnement s'effectue par interrogation de ces tickets dématérialisés. Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), le titulaire du certificat d'immatriculation dispose d'un droit d'accès aux données le concernant en s'adressant par voie postale à : DPO de la commune de BELCASTEL

Considérant que la collecte de ces données permet :

- de garantir l'effectivité du recours, car le numéro de plaque figurant sur le justificatif de stationnement en plus du montant payé permettant la preuve sans équivoque que ce justificatif est bien celui pour un véhicule donné,
- d'éviter l'utilisation et la présentation des justificatifs d'autres véhicules pour contourner le paiement ou contester un FPS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide

- que la saisie de plaque est obligatoire sur son territoire
- D'autoriser le traitement du numéro d'immatriculation sur le territoire de Belcastel.



Redevance pour l'occupation du domaine public. Électricité_ DE_2023_028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire souligne que la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a augmenté de 5.89 % par rapport à 2022.

Aussi, pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS (que la Commune reverse au SIEDA) en 2022 est : 234 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE

de reverser au SIEDA la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, qui s'élève à 234 €.

Dons relatifs pour la restauration du tableau du Rosaire_ DE_2023_029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau « Remise du Rosaire » situé dans l'Eglise Sainte Marie-Madeleine » doit faire l'objet de travaux de restauration qui ont été estimés à 6 358.80 € TTC.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de l'Association Diocésaine, qui par courriel du 29/03/2023 déclare donner à notre commune la somme de 2255 €, pour la restauration du tableau ci-dessus. Cette somme sera transmise par virement bancaire au Service de Gestion Comptable de DECAZEVILLE, après émission d'un titre par la commune de Belcastel,
- la décision de l'Association Belcastel Accueil Information, qui par courrier du 30/03/2023, déclare donner à notre commune la somme de 2000 €, pour la restauration du tableau ci-dessus. Cette somme sera transmise par virement bancaire au Service de Gestion Comptable de DECAZEVILLE, après émission d'un titre par la commune de Belcastel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter ces dons dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents nécessaires.



Requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes- Annule et remplace la
DE_2023_011_ DE_2023_030

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de requalification du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes.

Sur la base de l'avant-projet réalisé par Aveyron Ingénierie et d'un audit énergétique mandaté par le SIEDA, pour le compte de la commune, la requalification de l'immeuble prévoit

- L'amélioration de l'accessibilité des locaux ouverts aux publics (Mairie, salle du conseil, salle des fêtes) devront être accessibles aux personnes handicapées.
- Les travaux de rénovation énergétique (remplacement des menuiseries extérieures, Isolation Thermique par l'intérieur, remplacement du système de chauffage, ...), suivant les préconisations de l'audit énergétique.
- Le remplacement des éclairages par des dispositifs efficaces et économes, la mise en place d'une ventilation mécanique et la mise aux normes des équipements d'alarmes.
- L'amélioration de l'aspect général intérieur (salle, WC, espace office)

Le coût prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Evaluation du coût d'opération			
ESTIMATION DES TRAVAUX *			
LOCAUX MAIRIE			
Démolition partielle	Surfaces m ²	Ratio moyen € HT / m ²	Coût
	-	-	5 000 €
Rénovation énergétique	/	/	48 664 €
Requalification existant	58	500 €	29 000 €
		Total arrondi à	83 000 €
SALLE DES FETES			
Rénovation énergétique	/	/	48 664 €
Requalification existant	200	250 €	50 000 €
		Total arrondi à	99 000 €
ABORDS			
Espaces extérieurs	/	/	9 000 €
Élévateur PMR	/	/	16 000 €
		Total arrondi à	25 000 €
* Hors travaux de dépollution éventuels (amiante, plomb, ...) et mobiliers			
FICHE D'OPERATION			
Travaux			Coût HT
	LOCAUX MAIRIE		83 000 €
	SALLE DES FETES		99 000 €
	ABORDS		25 000 €
		Total	207 000 €
Honoraires			
	Maitrise d'œuvre	10,0%	20 700 €
	Bureau de contrôle	4,0%	8 300 €
	CSPS	2,0%	4 200 €
		Total	33 200 €
Divers (DTA, géomètre, études de sol,...)		10,0%	24 100 €
Assurance Dommage Ouvrage		2%	4 000 €
		TOTAL HT	268 300 €
		Total TTC (TVA 20%) arrondi à	330 000 €



Afin de poursuivre cette opération, il convient d'engager la procédure de consultation du Maître d'œuvre et, par la suite, des entreprises. Une consultation de type procédure adaptée sera lancée afin de retenir le Maître d'œuvre et les entreprises qui réaliseront les travaux de requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
ETAT : 40%	107 320 € HT
REGION OCCITANIE : 18.64%	50 000 € HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON : 20%	53 660 € HT
Autofinancement : 21.36%	57 320 € HT

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'**APPROUVER** l'opération ;
- de **SOLLICITER** les aides de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental de l'Aveyron
- de **S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire sur son budget coûts relatifs aux travaux ;
- de **DONNER** mandat au Maire pour engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et des entreprises en vue de la réalisation des travaux ;
- de **DONNER** mandat au Maire pour signer le marché de travaux à la suite des opérations de consultation, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Location de la maison l'Amandier (résidence principale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'une demande de location est parvenue en Mairie, pour le logement "l'Amandier", au titre de résidence principale.

Les demandeurs souhaitent louer le logement à partir du 22/04/2023, pour 1 an.

Il est précisé que le bail de location d'une résidence principale meublée est conclu pour une durée minimale d'un an et reconduit tacitement à son terme par périodes d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé, avec un délai de préavis d'un mois. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé avec un délai de préavis d'au moins 3 mois soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.



Monsieur le Maire communique au Conseil que le locataire accepte :

- de payer un loyer mensuel de 700 euros (sept cent euros) ;
- qu'un état des lieux d'entrée contradictoire et l'inventaire du mobilier seront rédigés au moment de l'entrée dans les lieux ;
- que le loyer est un loyer mensuel et payable d'avance : avant le quinzième jour de chaque mois il doit être versé au Service de Gestion Comptable de DECAZEVILLE ;
- que le loyer est révisable automatiquement et de plein droit, chaque année à la date anniversaire du contrat, sauf délibération du conseil municipal impliquant le gel des augmentations des loyers. La dernière valeur de l'IRL connue à ce jour est celle du I trimestre 202 : soit 138,61 publiée par l'INSEE le 14 avril 2023 ;

La Maire indique que le bail de location précise également que:

- sont à la charge du locataire les dépenses pour les fournitures : d'électricité, d'assainissement, de téléphone, de télévision, d'internet ;
- le chauffage est au fioul. Les équipements pour le chauffage desservant deux maisons (l'Amandier et Le Buis), la consommation de combustible est commandée et réglée par la commune de Belcastel, qui émet à chaque commande de fioul, un titre exécutoire à l'encontre du locataire. Ce dernier s'engage à rembourser, à la commune, dans un délai de 1 mois à partir de la date de réception du titre exécutoire, les montants relatifs à sa consommation et il verse également une participation aux coûts d'entretien des équipements de chauffage, fixée à 50% des factures des interventions des professionnels effectuant, sur demande de la commune, l'entretien périodique ;
- le compteur d'eau dessert deux maisons (l'Amandier et Le Buis). La commune de Belcastel règle les factures relatives à la consommation auprès du fournisseur et, par la suite, émet un titre exécutoire à l'encontre du locataire pour la part de consommation de la Maison l'Amandier. Ce dernier s'engage à rembourser, à la commune, dans un délai de 1 mois à partir de la date de réception du titre exécutoire, les montants relatifs à sa consommation. Le locataire rembourse également à la commune 50% de l'abonnement et des dépenses fixes indiquées en facture, au prorata des mois de location.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE:

- d'approuver le bail de location de la Maison "l'Amandier" pour 1 an, reconductible tacitement à son terme par périodes d'un an et dans les mêmes conditions, à compter du 22/04/2023, aux conditions sus - exposées;
- d'interdire la sous-location de la Maison "l'Amandier";
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le bail annexé à la présente.



Résiliation anticipée du contrat de location du T1 - Studio Amans

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire du logement T1-Studio Maison Amans, sis La Calade Basse, 12390 BELCASTEL, a demandé la résiliation du contrat annuel reconductible tacitement, signé le 03/12/2022. Le locataire quittera les lieux le 19/05/2023.

Le locataire pouvant mettre fin à tout moment au bail ci-dessus indiqué a ainsi respecté le délai imparti par l'art III du contrat de location qui requiert de donner au bailleur un préavis d'un mois.

Par conséquent, le Maire propose que ledit contrat soit résilié et que la résiliation prenne effet à partir du 19/05/2023.

Le dépôt de garantie de 300 €, versé par le locataire, sera remboursé en l'absence de dégradations, après avoir effectué un état des lieux de sortie en présence du bailleur et du locataire. Il sera restitué dans le délai maximal de deux mois à compter de la date de départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

Questions diverses

- 1) Nettoyage du Musée de la Forge et des Anciens Métiers
- 2) Arrosage des fleurs et nettoyage des sanitaires publics
- 3) Extinction nocturne de l'éclairage public dans la globalité des hameaux desservis : définition des horaires (comme pour le Luc et La Borie)
- 4) Dispositif de sécurité incendie - hameau de La Borie
- 5) Choix des couleurs de plaques d'adressage
- 6) Comptes rendus des réunions auxquelles les élus ont participé
- 7) Présentation du projet DEFI D'ELLES.
- 8) Demande de bois sur pied – de 2 à 5 hectares

La séance se termine à 23h30



LISTE DE PRESENCE
Réunion du 30/03/2023

Date de la convocation : 23/03/2023

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	Présent
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	Présent
PARIS Eliane	2ème Adjoint	Présent
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Absent
BIBAL Hélène	Conseillère Municipale	Présent
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	Présent
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	Présent
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	Présent
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	Présent
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	Présent
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	Présent

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Fabienne LANDES	